

Projet de loi 10 et services de protection de la jeunesse: des impacts à considérer

Mémoire déposé dans le cadre des consultations publiques sur le projet de loi 10

Nico Trocmé, *Chaire Philip Fisher en service social et Directeur de l'École de service social, Université McGill*

Delphine Collin-Vézina, *Directrice du Centre de recherche sur l'enfance et la famille et Chaire de recherche du Canada en aide sociale à l'enfance, Université McGill*

Catherine Roy, *Directrice adjointe du Centre de recherche sur l'enfance et la famille*

Claire Chamberland, *Professeur Émérite, Université de Montréal*

Nadia Desbiens, *Professeure agrégée, Université de Montréal*

Sarah Dufour, *Professeure agrégée, Université de Montréal*

Tonino Esposito, *Professeur adjoint, Université de Montréal*

Martin Goyette, *Professeur agrégé et Chaire de recherche du Canada sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables, École nationale d'administration publique*

Carl Lacharité, *Professeur titulaire, Directeur du Centre d'études interdisciplinaires sur le développement de l'enfant et la famille, Université du Québec à Trois-Rivières*

Tristan Milot, *Professeur agrégé et Codirecteur du groupe de recherche et d'intervention sur l'adaptation psychosociale et scolaire (GRIAPS), Université du Québec à Trois-Rivières*

Sylvie Normandeau, *Professeure titulaire, Université de Montréal*

Robert Pauzé, *Professeur titulaire, Université Laval*

Marie-Andrée Poirier, *Professeure agrégée, Université de Montréal et Directrice scientifique du groupe de recherche sur le placement et l'adoption des enfants*

20 octobre 2014

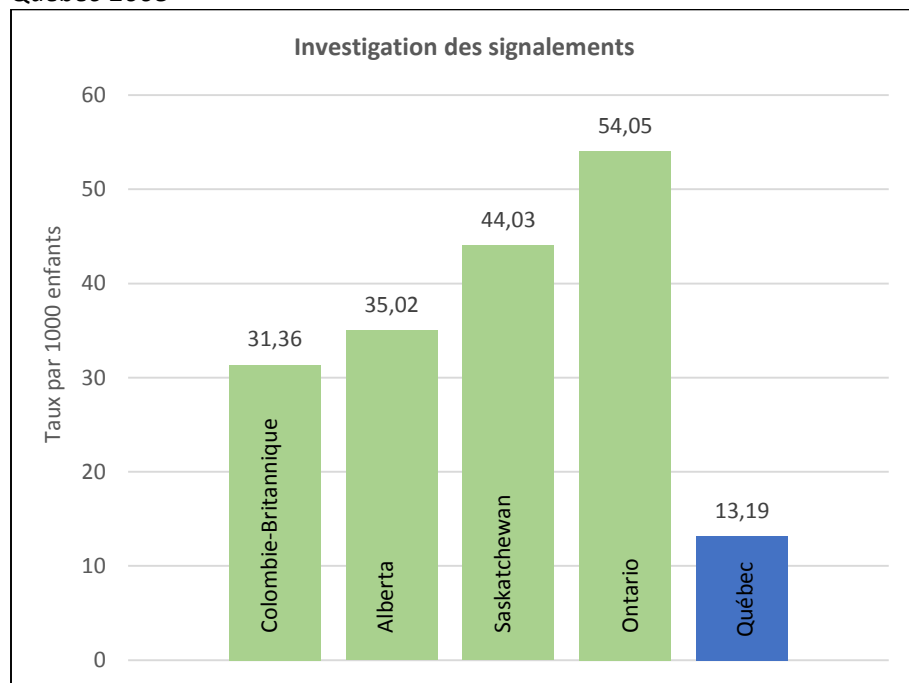
Le projet de loi 10 (Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux) propose de transférer les services de protection de la jeunesse offerts par les centres jeunesse du Québec, vers les nouveaux établissements régionaux issus de la fusion des organismes de santé et de services sociaux. Bien que plusieurs arguments peuvent supporter la mise en place de changements structurels d'envergure tel que celui inhérent au projet de loi 10, notamment le fait d'agir en amont d'un mandat gouvernemental, il apparaît important d'examiner les impacts non-intentionnels susceptibles de s'ensuivre. En outre, cette restructuration des services de protection de la jeunesse engendrera vraisemblablement des impacts négatifs sur les taux de signalements et sur le nombre d'évaluations des situations soupçonnées d'abus ou de négligence envers les enfants qui devront être réalisées, sans pour autant favoriser l'atteinte des objectifs escomptés par le projet de loi, soit l'optimisation budgétaire, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ou encore, l'accroissement de l'efficacité et de l'efficacité du réseau.

Il est essentiel de permettre à ces institutions de maintenir une indépendance structurelle, de façon à préserver la fonction spécialisée qu'elles exercent. D'une part, la clientèle vulnérable d'enfants et de jeunes maltraités et négligés à qui s'adressent les services de protection de l'enfance, présente des défis particuliers, lesquels sont relevés par des intervenants détenant une expertise pointue. D'autre part, les économies attendues sont, à notre avis, peu probables au regard des données de recherches récentes sur l'efficacité des systèmes de protection de la jeunesse.

Grâce aux services de première ligne en place dans toutes les régions du Québec et au système de triage d'appels utilisé par les services de protection de la jeunesse, le Québec a le système d'évaluation de signalements le plus efficace du Canada. A titre d'exemple, même si l'Ontario et le Québec dispensent des services de protection à une proportion semblable d'enfants, les investigations suite à des signalements sont quatre fois plus nombreuses en Ontario. Plus spécifiquement, les données de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants (ÉCI) de 2008 (Trocmé & al., 2008) fait état d'un taux d'investigation des signalements de 54,05/1 000 en Ontario alors qu'au Québec, ce même taux est de 13,19/1 000 (Fallon & al., 2008). Les taux d'investigation des signalements en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan sont aussi nettement supérieurs à celui du Québec, tel qu'illustré par le graphique 1.

Graphique 1

Taux d'investigation des signalements (par 1 000 enfants dans la population) en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario et au Québec-2008



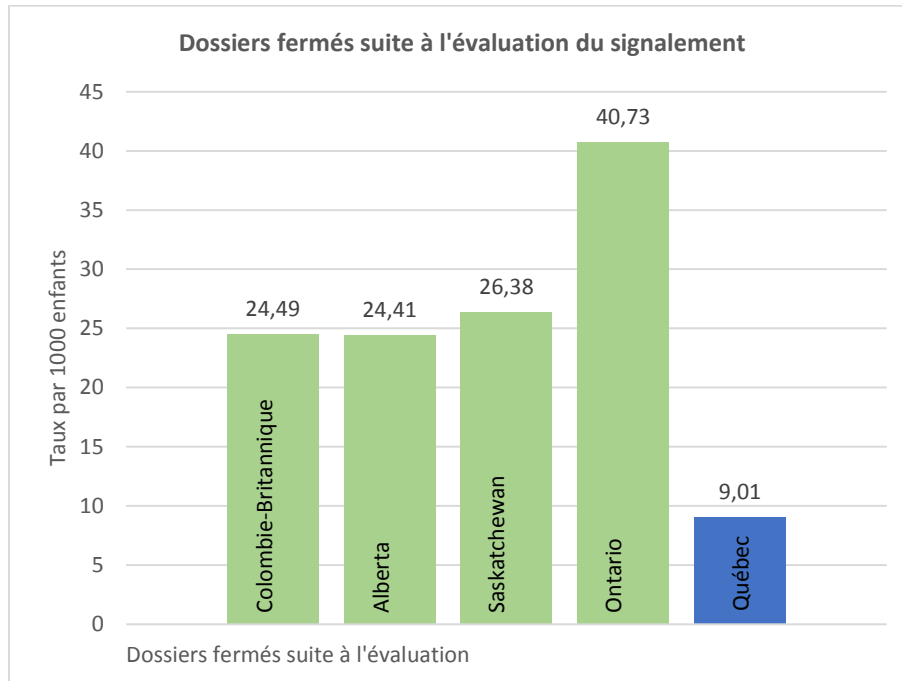
Le graphique 1 illustre les taux d'incidence des investigations de signalements de différentes provinces. Les données sont tirées d'un rapport réalisé au moyen des données de l'ÉCI-2008 (Fallon & al., 2008).

C'est dire qu'en comparaison avec les intervenants québécois, ceux de l'Ontario et des provinces de l'ouest sont impliqués dans un nombre beaucoup plus élevé de dossiers où le niveau de risque quant à la sécurité ou le bien-être de l'enfant est non fondé ou pas suffisamment élevé pour nécessiter des services de protection. En plus d'être coûteuses, ces évaluations supplémentaires n'engendrent aucun soutien additionnel aux enfants et aux familles. Au contraire, elles limitent la possibilité d'offrir de l'aide aux enfants et aux familles qui en ont vraiment besoin, sans compter qu'elles peuvent même leur occasionner un stress inutile.

La notion de risque est cruciale dans l'évaluation des signalements effectués aux services de protection de la jeunesse. Le modèle québécois actuel repose sur des travailleurs sociaux de première ligne encadrés par des gestionnaires qui savent user d'un jugement complexe et délicat pour distinguer les situations où une intervention de la protection de la jeunesse est absolument nécessaire de celles où d'autres services de première ligne sont plus appropriés. Parmi les situations signalées et retenues pour investigation au Québec, seulement 9,01/1 000 dossiers sont finalement fermés, sans qu'une intervention soit nécessaire. Dans les autres provinces, ces taux oscillent autour de 25/1 000, voire même 40,73/1 000 en Ontario (Fallon & al., 2008), ce qui atteste de l'efficacité de notre système à départager, dès le signalement, les situations probables de maltraitance de celles associées à d'autres problématiques (Graphique 2).

Graphique 2

Taux de dossiers fermés (par 1 000 enfants dans la population) en 2008, suite à l'investigation du signalement en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario et au Québec

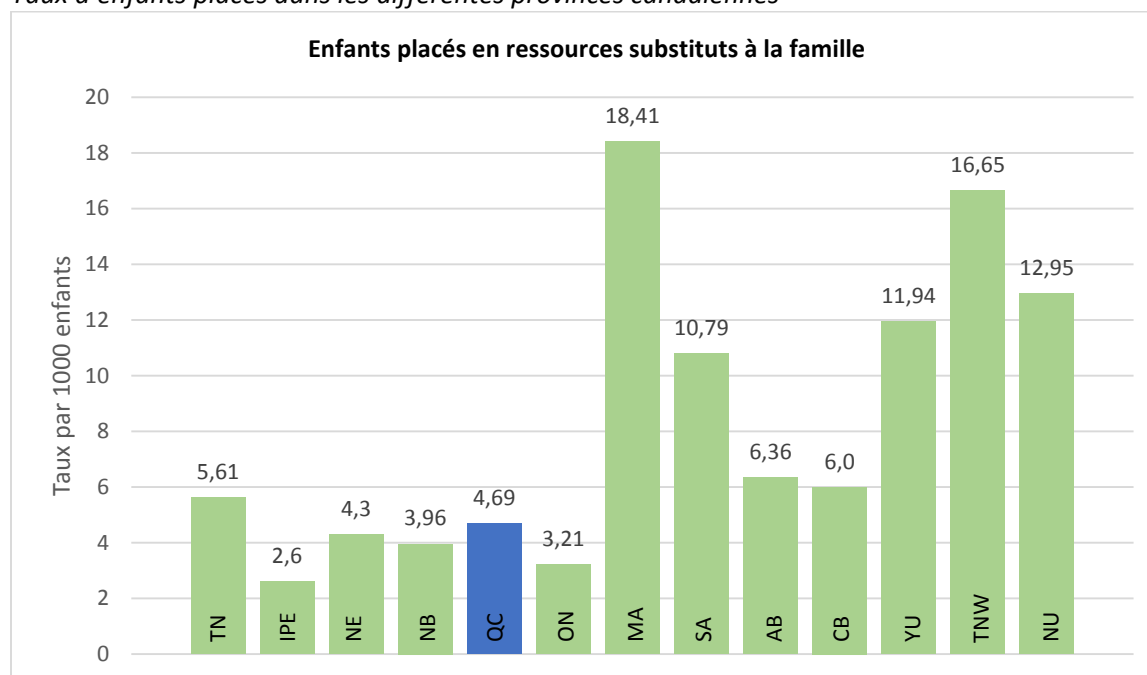


Le graphique 2 illustre les taux d'incidence de fermeture de dossiers suite à l'investigation du signalement dans différentes provinces. Les données sont tirées d'un rapport réalisé au moyen des données de l'ÉCI-2008 (Fallon & al., 2008).

Enfin, il importe aussi de rappeler que le Québec, en comparaison aux autres provinces canadiennes, affiche un taux de placement d'enfants relativement bas (voir graphique 3). Devant l'augmentation probable du nombre de signalements et la gestion différente de la notion de risque que provoqueraient les changements associés au projet de loi 10, on peut penser que les taux de placements s'en verraient aussi affecter négativement.

Graphique 3

Taux d'enfants placés dans les différentes provinces canadiennes



Le graphique 3 illustre les taux de placement pour les enfants de différentes provinces. Les données sont tirées du recensement de 2011 et ont été compilées par Nico Trocmé (compilation sans égard au sexe ou au groupe d'âge de l'enfant).

La fusion des services de protection de la jeunesse dans les établissements régionaux, telle que proposée par le projet de loi 10, risque fortement de déstructurer le modèle de protection de la jeunesse du Québec, pourtant efficace, au profit d'un système peu habilité à évaluer la notion de risque dans des situations probables de maltraitance et de négligence. Ce changement risque fort de mener à un accroissement dramatique du nombre d'évaluations des situations signalées, sans pour autant bonifier les services offerts aux enfants et à leur famille. Plusieurs provinces canadiennes, l'Ontario et l'Alberta en particulier, ont récemment considéré, à l'image du projet de loi 10, d'intégrer les services de protection de la jeunesse dans des organismes de santé et de services sociaux. Pourtant, ces provinces ont finalement conclu que la spécificité du mandat de protection de la jeunesse, surtout dans les grands centres urbains, risquait d'être compromise à la suite d'une telle intégration.

Les centres jeunesse du Québec détiennent une expertise essentielle pour offrir une gamme de services aux enfants et aux jeunes pour lesquels des allégations de maltraitance et de négligence sont faites – de l'entrevue d'investigation jusqu'aux services de réadaptation, en passant par la prise en charge des situations fondées. Par conséquent, il apparaît essentiel que le modèle de réponse aux situations d'allégations de maltraitance et de négligence d'enfants et d'adolescents soit préservé et valorisé.

RÉFÉRENCES

Fallon, B., Trocmé, N., MacLaurin, B., Sinha, V. & Hélie, S. (2008). Contextualizing Provincial Comparisons in the CIS-2008: CIS-2008 Provincial/First Nations Research Network Workshop Report.

Trocmé, N. & al. (2008). Étude canadienne d'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants-2008: Données principales. Agence de santé publique du Canada: Ottawa.